

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Retiré

N° CL3

AMENDEMENT

présenté par

M. Travert, M. Ramos, M. Gouffier Valente, Mme Ronceret, Mme Le Meur, M. Gosselin,
M. Dive, Mme Le Peih, M. Fugit, M. Martineau, M. Lecamp, Mme Lebec, Mme Marsaud,
M. Daubié et M. Buchou

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'alinéa 10 (préservant la compétence de la commission des affaires économiques en matière de logement et d'urbanisme).